

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
8 janvier 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 35<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 6 décembre 2000, à 15 heures

*Président* : M. Rosenthal. . . . . (Guatemala)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires* : M. Mselle

**Sommaire**

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*La séance est ouverte à 15 h 20.*

**Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991** (A/54/120, A/55/5/Add.12, AA/55/517 et Add.1, A/55/623 et A/55/642)

**Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994** (A/52/784, A/55/5/Add.11, A/55/512 et Corr.1 et Add.1, A/55/622 et A/5/643)

1. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant le financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/642) et le financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/55/643). Les ressources demandées par le Secrétaire général pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 2001 se montent à 112,5 millions de dollars; dans le cas du Tribunal international pour le Rwanda, elles se montent à 95,1 millions de dollars. Ces estimations sont dues notamment à la création de 91 et 81 postes respectivement. Ce sont les premières estimations réalisées depuis la publication du rapport du Groupe d'experts chargés d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/54/634). On n'a pas encore évalué systématiquement les effets de la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts. Le Comité consultatif rappelle qu'une étude d'ensemble de la question doit être présentée à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session. Il rappelle en outre qu'à son avis, avant de demander des ressources additionnelles, il convient que les tribunaux fassent la preuve qu'ils ont pris des mesures pour accroître leur productivité et leur efficacité.

2. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda doit s'attaquer plus sérieusement au problème persis-

tant de la vacance d'un certain nombre de postes. À cet égard, le Comité consultatif recommande qu'on modifie la pratique consistant à conclure des contrats d'une année pour le personnel du Tribunal. Des progrès ont été faits, mais il faut faire plus dans les deux tribunaux pour améliorer la gestion de l'aide juridictionnelle et se prémunir contre les revendications injustifiées. On ne peut pas encore savoir si le Tribunal pénal international pour le Rwanda a bien commencé à penser à une stratégie de sortie; dans le cadre d'une telle stratégie planifiée, qui serait moins coûteuse pour les États Membres à long terme, il pourrait être nécessaire d'allouer aux tribunaux davantage de ressources pour leur permettre d'accélérer leur travail. L'Organisation devrait commencer à explorer diverses options pour régler le problème de l'application des peines, qui commence à se poser en particulier dans le cas du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

3. Pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 108,5 millions de dollars et la création de 66 des 89 postes demandés. Pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il recommande l'ouverture d'un crédit de 93,5 millions de dollars et l'approbation de la création de 58 des 81 postes demandés. L'annexe IX du rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/55/512) donne des précisions sur les besoins annuels additionnels estimatifs découlant de la création de deux postes supplémentaires de juge d'appel. Depuis la publication de ce rapport, le Conseil de sécurité a décidé que ces juges devront être élus par l'Assemblée et il est donc désormais peu probable qu'ils soient nommés avant mars 2001. C'est pourquoi les estimations présentées à l'annexe IX ont été ajustées sur la base d'une période de service de neuf mois et non douze, et les estimations révisées sont présentées dans le document A/55/512/Add.1. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve la création des trois postes supplémentaires proposés dans ce document, et qu'on décide d'absorber dans le budget les besoins additionnels de meubles, travaux de construction et aménagement d'un montant total de 200 000 dollars. En conséquence, le surcoût résultant de l'application des propositions qui figurent dans le document A/55/512/Add.1 serait de 454 000 dollars.

4. L'annexe IX du rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/517) contient des propositions

concernant l'incidence financière de la création de postes de juges *ad litem*. Le Comité consultatif a décidé de suspendre l'examen de ces estimations et des estimations révisées contenues dans le document A/55/517/Add.1 jusqu'à ce que l'Assemblée ait approuvé les conditions d'emploi des juges *ad litem*. Il convient de noter que les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda n'ont pas encore décidé d'appuyer la création de postes de juges *ad litem* (A/55/512, annexe VII, recommandation 21).

5. **M. Lamek** (France), intervenant au nom de l'Union européenne, de pays associés (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) ainsi que du Liechtenstein, souligne la nécessité de publier à temps les propositions budgétaires. Dans ses résolutions 54/239 et 54/240, l'Assemblée a demandé qu'à l'avenir les rapports relatifs au financement des deux tribunaux soient présentés avant le 1er octobre de l'année durant laquelle ils doivent être examinés.

6. L'Union européenne constate avec satisfaction que les deux tribunaux ont été très actifs durant l'année écoulée. Elle se félicite en particulier des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts et des mesures prises pour contenir la croissance des dépenses liées à l'aide juridictionnelle et à la rémunération des avocats de la défense, bien qu'on puisse faire davantage. Il importe que les deux tribunaux emploient au mieux les ressources mises à leur disposition.

7. L'Union européenne a pris note avec intérêt du rapport sur le fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, présenté par le Président au nom des juges du tribunal (A/55/382-S/2000/865) et les propositions de réforme qui y figurent, lesquelles visent à donner au tribunal les moyens de s'acquitter de son mandat dans un délai raisonnable. Comme le Conseil de sécurité a approuvé les nécessaires modifications du statut des tribunaux, il convient de mettre en œuvre ces réformes sans retard. Le rapport du Président du Tribunal contient aussi plusieurs scénarios en ce qui concerne l'évolution probable des activités du tribunal à moyen et à long terme. On pourrait facilement élaborer des scénarios similaires pour le Tribunal international pour le Rwanda. Le plan d'action lancé au début de 2000 par le greffe du Tribunal pour le Rwanda afin de renforcer l'assistance juridictionnelle dans le cadre des chambres va dans le bon sens. L'orateur aimerait connaître les résultats obtenus. En général, l'Union

européenne est convaincue de l'utilité d'une planification visant à renforcer la gestion et, surtout, à améliorer la prévisibilité des ressources, en particulier des ressources humaines, dont les deux tribunaux ont besoin. La suggestion d'établir sur une base biennale les budgets des tribunaux mérite d'être explorée. Comme l'a relevé le Comité consultatif, cela aurait un effet positif sur la gestion des ressources humaines.

8. L'Union européenne appuie les recommandations figurant dans les rapports du Comité consultatif et pense elle aussi que les deux tribunaux devraient faire un examen rigoureux de l'emploi des ressources déjà allouées avant de demander des ressources supplémentaires. Elle souscrit aussi à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il convient de ne pas créer de nouveaux postes dans des services dans lesquels le taux de vacance est élevé. En ce qui concerne les fréquentes absences des juges, l'Union européenne pense, comme le Comité consultatif, que les activités judiciaires devraient avoir la priorité sur les activités de relations publiques.

9. Une augmentation des ressources des tribunaux doit s'accompagner d'une amélioration de leur productivité et de leur efficacité. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis l'année dernière mais considère qu'on peut faire plus, particulièrement pour renforcer la coordination entre les différents organes, lesquels doivent travailler de concert pour améliorer l'efficacité des tribunaux.

10. **Mme Merchant** (Norvège) dit que sa délégation appuie fermement le travail des deux tribunaux, lequel dépend de l'affectation de ressources suffisantes. Elle constate avec satisfaction que la plupart des recommandations du Groupe d'experts ont été mises en œuvre et se félicite du fait que les rapports contiennent un résumé des mesures de suivi prises pour appliquer les recommandations pertinentes des organes de contrôle interne et externe et du Comité consultatif. S'agissant du rapport d'ensemble que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session, au sujet des résultats de la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'experts, la délégation norvégienne pense, comme le Comité consultatif, que ce rapport doit être analytique et thématique et doit indiquer les résultats de la mise en œuvre des recommandations, au lieu de se contenter de citer chaque recommandation et d'indiquer si oui ou non elle a été appliquée.

11. Pour la planification et l'établissement du budget, il importe d'estimer la charge de travail future des tribunaux et la date à laquelle on peut s'attendre à ce qu'ils achèvent leur mission. À cet égard, la proposition d'établir sur une base biennale le budget des tribunaux est des plus pertinentes. Le niveau élevé du taux de vacance dans les deux tribunaux est préoccupant et il faut s'attaquer d'urgence au problème persistant des défections au Tribunal pénal international pour le Rwanda; à cet égard, il convient de réexaminer les conditions d'emploi à Arusha. La délégation de l'oratrice est préoccupée par les difficultés administratives rencontrées par le Tribunal pour le Rwanda et suit de près les efforts déployés pour améliorer les conditions de travail à Arusha et au Bureau administratif de Kigali. Elle relève que les fréquentes absences des juges ralentissent l'ouverture et la conduite des procès dans le cas des affaires confiées à des juges en déplacement.

12. Comme les crédits ouverts en 1999 n'ont pas été épuisés, la recommandation du Comité consultatif concernant l'approbation de l'ouverture de crédits pour les deux Tribunaux pénaux internationaux, qui sont en baisse, de 4 millions et 1,5 million de dollars respectivement, par rapport au montant proposé par le Secrétaire général, paraît justifiée. Toutefois, la délégation de l'oratrice aimerait entendre l'avis du Secrétariat sur ce point.

13. **M. Mutaboba** (Rwanda) demande si les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont motivé leur opposition à la création de postes de juges *ad litem*.

14. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les motifs sont exposés à l'annexe VII D du rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/55/512). Les deux tribunaux sont des organes distincts et il est donc normal que leurs juges aient des conclusions différentes au sujet de l'application des recommandations du Groupe d'experts.

15. **M. Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation souhaite avoir la liste de tous les membres du personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, avec indication de leur nationalité.

16. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question posée par le représentant de la Norvège, dit

que le Comité consultatif a recommandé qu'on ouvre des crédits d'un montant inférieur à celui demandé par le Secrétaire général en raison du fait que les tribunaux n'ont pas dépensé tous les crédits ouverts, ce qui est dû en partie à la vigueur du dollar des États-Unis et en partie à la lenteur du recrutement. Il ne doute pas que, lorsque tous les postes auront été pourvus, on pourra décider de créer ou non de nouveaux postes en fonction de leur nécessité, plutôt qu'en se fondant sur le fait que le taux de vacance était élevé par le passé. Pour ce qui est du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Comité consultatif a proposé qu'on réduise sensiblement le recours à des services contractuels. Toutefois, si les personnes poursuivies sont arrêtées plus tôt que prévu, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire pour les locaux de détention et les avocats de la défense. L'établissement du budget des deux tribunaux sur une base biennale serait une bonne chose. Le mandat du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie n'est pas limité dans le temps. On fournira des renseignements sur les délais dans lesquels on peut s'attendre à ce que les tribunaux achèvent leur travail à l'occasion de la prochaine présentation annuelle du budget. L'établissement d'un groupe de juges *ad litem* au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie permettrait d'accélérer le travail de cet organe. En conséquence, le Secrétariat va entreprendre de rechercher, nommer et élire des juges *ad litem*, en dépit du fait que le Comité consultatif ait décidé de renvoyer à plus tard l'examen des ressources supplémentaires que cela nécessiterait. Toutefois, aucun juge ne sera nommé avant que l'Assemblée générale se soit prononcée sur la question.

17. L'orateur demandera au secrétariat du Tribunal pénal international pour le Rwanda de lui communiquer la liste du personnel demandée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie.

**Point 115 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/55/L.12)**

*Projet de résolution A/C.5/55/L.12*

18. **M. Elgammal** (Égypte) présente le projet de résolution A/C.5/55/L.12 au nom du Président.

19. *Le projet de résolution A/C.5/55/L.12 est adopté.*

*La séance est levée à 16 heures.*